

STATUTS de l' ASSOCIATION pour le DEVELOPPEMENT des ACTIVITES PHYSIQUES, SPORTIVES, de SANTE, et de SECOURISME et activités diverses

TITRE 1^{er} DENOMINATION - CONSTITUTION - DUREE - SIEGE

Article 1 : dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre :

ASSOCIATION pour le DEVELOPPEMENT des ACTIVITEES PHYSIQUES, SPORTIVES, de SANTE, et de SECOURISME et activités diverses -(ADAP3S)-

Article 2 : durée

La durée d'existence de l' ADAP3S est illimitée.

Article 3 : siège social et administratif

Le siège de l'association est fixé au 21 rue Jules Ferry 93177 BAGNOLET

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

L' ADAP3S pourra avoir un siège administratif différent du siège social, celui sera précisé à l'article 1 du Règlement Intérieur.

TITRE II OBJECTIF DE L' ADAP3S

Article 4 : objet

L' ADAP3S a pour but sans que l'énumération en soit limitative:

-Dans un cadre général, de promouvoir et de contribuer au développement des métiers du Sport, du Tourisme, des Loisirs et des activités diverses. Elle a pour but de développer et de soutenir les travailleurs, dans le cadre de l'animation sportive, des pratiques de loisirs, culturelle, touristiques et sociale au bénéfice de ces adhérents et de leurs usagers.

-De gérer et de promouvoir pour le compte de ses adhérents, toutes les formes de pratiques sportives, de loisirs, de compétition, de prévention à la santé, de maintien à l'autonomie physique, etc....

-De gérer et de promouvoir pour le compte de ses adhérents toutes les démarches administratives, dans le respect des différentes législations (code du travail, code de la santé, code des assurances, code de la fiscalité, code du sport etc....) pour maintenir et améliorer le statut de travailleurs, correspondant aux différents objectifs de l' ADAP3S

-A l'initiative et pour le compte de ses adhérents, tout ce qui concerne l'organisation de session de formation professionnelle, initiale, continue, sans que cette énonciation puisse être limitative ;

-D'assurer le développement des services pour les travailleurs (salariés, fonctionnaires et travailleurs indépendant ou autonome) adhérents aux syndicats fédérés au sein de l'UNSA- Sport et activités connexes.

-De regrouper les associations ayant le même but, dans le cadre du développement des APS, à destination des travailleurs des métiers du sport.

-De proposer et promouvoir un réseau de prestataires de services spécialisés, ...

-De contracter un ou plusieurs contrats de groupe avec un /des assureurs pour proposer à ses membres une couverture d'assurance en responsabilité civile. D'autres contrats : assurance individuelle accidents, assistance, matériel,... pourront aussi être contractés afin d'offrir aux membres de l'ADAP3S des tarifs préférentiels adaptés à leurs conditions de pratiques.

-D'initier ou d'accompagner toutes actions visant à prévenir les risques inhérents à la pratique des activités physiques et sportives.

-De militer pour la protection de l'environnement, de participer à ou de mettre en œuvre des actions en ce sens.

-De représenter ses membres auprès de toute organisation nationale ou internationale chargée de régler les activités physiques et sportives.

-D'initier des enquêtes et sondages permettant notamment de préciser les conditions de pratique rencontrées par ses membres lors de leurs activités physiques et sportives.

-De veiller au respect des cursus de formations et de qualification légalement reconnus en France proposés aux membres de l'ADAP3S et à la qualité des prestations servies aux membres de l'ADAP3S.

-De participer à toute manifestation sportive, artistique, culturelle ou autre, destinée à encourager le développement des APS en France et à l'étranger.

-De gérer au mieux les objectifs de l'ADAP3S. le produit des cotisations de ses membres et des autres ressources financières.

Article 5 : indépendance

Les membres de l'ADAP3S s'interdisent entre eux toutes discussions à caractères religieux, politique ou racial.

L'ADAP3S, en tant qu'organisation nationale se réserve la possibilité d'intervenir publiquement sur tout sujet relatif à l'objet de l'article 4 des présents statuts

TITRE III ADHESIONS

Article 6: adhésion

Les personnes visées à l'article 4 des présents statuts, et s'engageant à les respecter, ainsi que le R.I, peuvent effectuer une demande d'adhésion à l'association. Les conditions d'étude des demandes d'adhésion, et les différents types de membres, sont définis par le R.I. Le R.I. précise les conditions de perte de la qualité de membre de l'ADAP3S.

TITRE IV RESSOURCES FINANCIERES

Article 7 : cotisations

Les ressources de l'ADAP3S se composent :

- des cotisations annuelles de ses membres, répartis en différents collèges
- des subventions reçues ; notamment au titre de la taxe d'apprentissage et ou de la taxe de la formation professionnelle continue ;
- des dons ;
- des revenus des fonds immobiliers et mobiliers, et de toutes prestations autorisés par la loi ;

- de toutes sommes que peut encaisser l' ADAP3S en raison de son fonctionnement.

Les différents montants de cotisation annuelle sont proposés par le Bureau exécutif et ratifiés par le Conseil d'Administration, dans les conditions fixées par le R.I.

Article 8 : contrôle des comptes

L'Assemblée Générale désigne deux contrôleurs aux comptes choisis en dehors des Membres du Conseil d'Administration afin de vérifier les comptes.

TITRE V ADMINISTRATION

Article 9 : Conseil d'administration

L' ADAP3S est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 20 représentants issus des quatre collèges. Le Conseil d'Administration est renouvelable tous les 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances entre deux Assemblées Générales, le Conseil d'Administration peut pourvoir au remplacement du membre dont le siège est vacant.

Cette acceptation est soumise à l'approbation de l'AG suivante. Le mandat du membre remplaçant prend fin à la date d'expiration de celui du membre remplacé.

La composition du Conseil d'administration et le nombre de membres sont définis par le règlement intérieur.

Article 10 : bureau exécutif

Le Conseil d'Administration élit en son sein, pour trois ans au scrutin majoritaire, un Bureau exécutif de 7 membres au plus composé comme suit :

- un Président ;
- un Vice- Président ;
- un Trésorier Général ;
- un Trésorier- adjoint
- trois membres.

Les membres du bureau sont rééligibles.

Article 11 : attribution du bureau :

Le Bureau est investi des attributions suivantes :

- Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et le fonctionnement régulier de l' ADAP3S qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- Il peut se faire suppléer par un mandataire nommément désigné par un ou plusieurs objets déterminés ;
- Il veille à l'application des statuts et du règlement intérieur ;
- Il dépose conformément à la loi, pour les protéger, toutes marques et labels au nom de l' ADAP3S
- Le Vice -Président seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace le cas échéant ;
- Le Trésorier est responsable de la tenue des comptes de l' ADAP3S

Article 12 : L'Assemblée Générale

L'AG Ordinaire est l'instance suprême et souveraine de l' ADAP3S. il en contrôle le bon fonctionnement, détermine les orientations générales et arrête les décisions fondamentales.

L'AG délibère sur le rapport d'activité, le rapport financier, ainsi que les autres rapports et motions présentées. Il élit le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif selon les modalités prévues au R.I .

L'AG se réunit tous les trois ans sur convocation du Président, conformément aux dispositions définies dans le R.I.

La convocation d'une AG extraordinaire peut-être décidée par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'organisation du vote et la prise en compte des suffrages exprimés au sein de l'AG, sont définies au R.I, de même que les conditions de prise de parole, la tenue des procès-verbaux, et les possibilités de représentation.

Elle peut apporter aux statuts et au règlement intérieur toutes modifications reconnues nécessaires, sans exception ni réserve.

Article 13 : délibérations

Les délibérations des différentes instances de l' ADAP3S (Conseils d'Administrations, Bureaux Exécutifs et autres structures), sont constatées par des procès-verbaux recueillis dans un registre spécial.

Article 14 : personnel salarié

L' ADAP3S peut recruter tout collaborateur, en fonction des besoins et des possibilités budgétaires.

Article 15 : autres structures

Le Bureau National peut mettre en place, dans le respect du R.I., tout autre structure qu'il juge utile à son objet décrit dans l'article 4 et au développement des activités physiques et sportives.

Article 16 : commission de conciliation

Une commission de conciliation peut être constituée si nécessaire. Elle sera composée d'au moins cinq personnes, dont trois au moins sont membres du Comité d'Administration.

Cette commission sera appelée à statuer dans les cas de litiges internes, et de procédures de radiation ou d'exclusion, sur sollicitation du Président, ou à la demande d'un membre du Bureau National.

Article 17 : règlement intérieur

Un règlement intérieur (R.I) est approuvé par le Conseil d'Administration et ratifié par l'AG, Il précise les dispositions générales des présents statuts et fixe les modalités de fonctionnement interne de l' ADAP3S, ainsi que d'autres modalités non définies dans les présents statuts.

Article 18 : dissolution :

Dans le cas de dissolution, l'AG désigne un ou plusieurs "commissaires" chargé de la liquidation des biens de l' ADAP3S. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à l'organisme fondateur Fédération UNSA Sport de l' ADAP3S ; Cette dévolution ne pourra être faite qu'au bénéfice d'une personne morale ayant pour objet la défense des intérêts économiques ou moraux des travailleurs.

La dissolution fera l'objet d'une déclaration à la Préfecture du siège social.

Article 19 : adoption des statuts

Les présents statuts de l' ADAP3S ont été adoptés à l'unanimité par l'Assemblée constitutive qui s'est tenue le au siège de l'UNSA.

Le Président

Le Vice- Président

Le Trésorier